

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 07

portant classement au titre des monuments historiques du fort Cigogne à
FOUESNANT (Finistère)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du fort Cigogne, à FOUESNANT (Finistère),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 25 juin 2008,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 novembre 2012,

Vu la lettre d'adhésion au classement du Collège de France, attributaire, en date du 14 avril 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du fort Cigogne à FOUESNANT (Finistère) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la conception novatrice de cette construction défensive,

arrête :

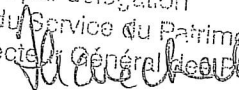
Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques le fort Cigogne en totalité, situé sur la parcelle n° 36 sur l'archipel des Glénan à FOUESNANT (Finistère), d'une contenance de 1 ha 32 a 16 ca, figurant au cadastre section N et appartenant à l'État, attribué au COLLÈGE DE FRANCE depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 17 juillet 2009 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 14 FEV. 2013

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines


Isabelle MARÉCHAL